



PRÉFET DU BAS-RHIN

VC

**CONVENTION PORTANT AGREMENT POUR LA REALISATION  
DE LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT  
EN LOCATION-ACCESSION  
18/026**

**Entre :**

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

**et**

**La société DOMIAL ESH**, dénommé ci-après le bailleur et représenté par son directeur général, M. Christian KIEFFER.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article R.331-76-5-1 II;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 avril 2018 pour la programmation 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence validée en commission plénière du 26 mars 2018 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement ;
- la convention conclue entre le Départemental et l'opérateur, en application de l'article R331-76-5-1 II, qui restera annexée à la présente convention,
- la délibération de la Commission Permanente du **12 novembre 2018**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er - objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi d'une réservation de **10 agréments** pour l'opération **de construction de 10 logements collectifs en location-accession (PSLA) située 39-41 route de Strasbourg à HAGUENAU** au bénéfice de **DOMIAL ESH**.

**Article 2 – agrément pour une opération d’accession-location**

Les agréments réservés deviendront définitifs au vu de la production des documents communiqués par le vendeur et mentionnés au II de l’article R.331-76-5-1 du CCH.

**Article 3 – organisme prêteur**

La présente convention ouvre droit pour la réalisation de ce projet à un prêt du Crédit Mutuel d’un montant de 1 457 364 € sur ses ressources propres à un taux avec phase de mobilisation à 24 mois maximum de 0.65 % à ce jour et refinancement en phase locative au taux fixe de 0.65 %

**Article 4 - agrément pour la construction de logements locatifs sociaux**

La présente convention porte agrément pour **la construction de 10 logements collectifs en location-accession située 39-41, route de Strasbourg à HAGUENAU** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7°-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés dans le dossier déposé par le bailleur.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

La déclaration d’ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de la Commission Permanente du Conseil Départemental attribuant un agrément pour cette opération.

**Article 5 – signalétique**

En vue d’informer le public de la contribution départementale à ces opérations, il y a lieu d’apposer à proximité des chantiers une signalétique propre au Département. Celle-ci est délivrée par l’antenne départementale auprès de la **délégation territoriale Nord**.

**Article 6 – élection du domicile**

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

**Article 7 – Visite de fin de chantier**

Au moment de la réception des travaux, il sera procédé à une visite de chantier avec les services du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,  
Le directeur de  
DOMIAL ESH

Christian KIEFFER

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président,  
La Directrice du Secteur  
Habitat et Logement  
Par délégation

Anne HAUMESSER